

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Programme d'amélioration de 10 logements 19, rue Berlioz à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 75 085 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Ce programme d'amélioration concerne 10 logements de type 3 au Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux». Il comprend notamment des travaux d'isolation extérieure, la réfection des menuiseries extérieures, le remplacement des portes du hall et des portes d'accès aux caves, la fermeture et la séparation des séchoirs, la réfection des caves, la mise en conformité des gaines techniques, la modification des branchements (EDF-GDF - Eau) et des travaux confortatifs (installation du chauffage central individuel, réfection complète des installations sanitaires et électriques -pose de faïence-, réfection des peintures et papiers peints) dans le cadre d'un stage d'insertion.

Le calcul du loyer après travaux se fera sur le taux de 168,72 F/m<sup>2</sup> de surface corrigée et par an.

Ces travaux se chiffrent à 1 059 335 F qui seront financés comme suit :

- subvention d'Etat PALULOS	317 800 F
- prêt CAF (sans intérêts - 15 ans)	356 450 F
- prêt sur fonds 8/9e - CIL	310 000 F
- prêt complémentaire CDC	75 085 F

pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, la garantie des 50 % restants étant demandée au Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 75 085 F destiné à financer des travaux d'amélioration de 10 logements, 19 rue Berlioz à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède par un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt à taux fixe de 75 085 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement 5,80 %). Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.